



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/10/12

Reçu en Préfecture le : 23/10/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 22 octobre 2012
D - 2012/510

Aujourd'hui 22 octobre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Hugues MARTIN, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Alexandra SIARRI, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Béatrice DESAIGUES

Association ALEMA. Emprunt de 130 000 euros auprès du Crédit Coopératif. Garantie de la Ville. Autorisation

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association ALEMA, dont le siège social est situé 15 avenue du Maréchal Leclerc 33127 Martignas-sur-Jalle, souhaite augmenter sa capacité d'accueil de jeunes enfants de 15 places supplémentaires en réalisant une deuxième phase de travaux d'agrandissement de la crèche « A petits pas » située rue des Sablières à Bordeaux et dont le coût total de l'opération s'élève à 221 000 euros.

Cette association gère actuellement deux structures petite enfance. La première micro-crèche « Alain Babilot » a été créée en 2008 sur le territoire bordelais rue Georges Mandel pour une capacité de 9 berceaux. En septembre 2011 un second établissement « A petits pas » a ouvert ses portes rue des Sablières à Bordeaux pour accueillir 12 enfants. Pour répondre aux nouvelles demandes d'accueil de jeunes enfants, une deuxième phase de travaux est en cours et porte la capacité d'accueil à 27 places. L'ouverture de cette nouvelle crèche (Sablières 2) est prévue en septembre 2012.

L'Association ALEMA « Association Loisirs Enfants Martignas » sollicite la garantie de la Ville de Bordeaux à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 130 000 euros destiné à financer cette deuxième phase.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à l'Association ALEMA à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 130 000 euros que l'association se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Article 2 :

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Montant du prêt | 130 000 euros |
| Durée totale du prêt | 10 ans |
| Taux d'intérêt fixe | 3,47 % |
| Périodicité des échéances | mensuelle à terme échu |

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour un montant de 130 000 euros et ce pour la durée totale du prêt soit 10 ans.

L'association ALEMA n'étant pas propriétaire des établissements qu'elle occupe, la Ville de Bordeaux ne peut pas prendre d'hypothèque sur les biens afin de préserver ses intérêts. Par conséquent, la Ville de Bordeaux se réserve le droit, en cas de défaillance de l'emprunteur à rembourser la ou les avances consenties par la Ville dans le cadre d'une éventuelle mise en jeu de la garantie, de prélever les sommes dues sur la subvention de

fonctionnement annuelle versée à l'association ALEMA dans le cadre des aides à la famille.
Pour mémoire, la somme s'élève à 149 000 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'Association ALEMA réglant les conditions de la garantie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Alain JUPPE

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

L'Association ALEMA

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du _____, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Saïd BOUDJEMA, Président de l'Association ALEMA, dont le siège social est situé 15 avenue du Maréchal Leclerc 33127 MARTIGNAS SUR JALLE, habilité aux fins des présentes par l'assemblée générale du 22 Juin 2012.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement à hauteur de 100 % d'un emprunt de 130 000 euros que l'association se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Afin d'augmenter sa capacité d'accueil de jeunes enfants l'association ALEMA souhaite réaliser une deuxième phase de travaux d'agrandissement de la crèche « A petits pas » située rue des Sablières à Bordeaux financée par un prêt de 130 000 euros.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Montant du prêt

130 000 euros

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Durée totale du prêt | 10 ans |
| Taux d'intérêt | 3,47 % |
| Périodicité des échéances | mensuelle à terme échu |

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 100 % et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association.

L'association ALEMA n'étant pas propriétaire des établissements qu'elle occupe, la Ville de Bordeaux ne peut pas prendre d'hypothèque sur les biens afin de préserver ses intérêts. Par conséquent, la Ville de Bordeaux se réserve le droit, en cas de défaillance de l'emprunteur à rembourser la ou les avances consenties par la Ville dans le cadre d'une éventuelle mise en jeu de la garantie, de prélever les sommes dues sur la subvention de fonctionnement annuelle versée à l'association ALEMA dans le cadre des aides à la famille. Pour mémoire, la somme s'élève à 149 000 euros pour l'exercice 2012.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur et à signer tout document afférent à cette opération.

Article 6 :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'association s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par l'association dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7 :

Les opérations poursuivies par l'Association ALEMA, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de l'Association ALEMA.

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux applicable à la ligne principale de Trésorerie de la Ville de Bordeaux, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par l'Association.

Article 9 :

A toute époque, l'association devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de l'association, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par l'association à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'association, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11 :

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'association.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association ALEMA
La Présidente